Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219104320-20250409-067-2025-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

MORANGIS

DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 67/2025

OBJET : Convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy au profit du Comité Départemental des Côtes d'Armor de Rugby, du lundi 7 avril au vendredi 11 avril 2025, pour un groupe de 65 personnes.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 40/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° 050/2023 approuvant les tarifs communaux 2024,

Vu la délibération n°022/2024 du Conseil Municipal du 3 Avril 2024 portant sur la modification des tarifs communaux du Domaine de Kermenguy,

Considérant que la ville met à disposition le domaine de Kermenguy au profit du Comité Départemental des Côtes d'Armor de Rugby représenté par Monsieur Alain DAURES, Vice-Président,

Article 1 : DECIDE de conclure une convention de mise à disposition avec le Comité Départemental des Côtes d'Armor de Rugby, représenté par Monsieur Ludovic COUTANT, Espace Odio Baschamps, Rue Odio Baschamps, 22590 PORDIC.

Article 2 : DECIDE de signer la convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy du lundi 7 avril au vendredi 11 avril 2025, pour un groupe de 65 personnes.

L'hébergement s'effectuera en pension complète, soit un montant total de 3 900,00 € (trois mille neuf cents euros).

Ce montant sera ajusté en fonction du nombre réel de participants.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 9 avril 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

MAIRIE DE MORANGIS (Essonne)

Décision certifiée exécutoire
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)